

Sommaire

le mot du maire	2
au fil du registre du conseil municipal	3 à 12
quelques conseils pour votre sécurité	13
la résidence intergénérationnelle	14 à 15
perdu trouvé	16 à 17
fleur de lire	18-19
l'amicale fleuratoise	20
l'acca	21
Le défenseur des droits	22
danse libre Fleurat	22
quelques infos	23 à 25
les repas à domicile	26
état civil	27
page pratique	28

rédaction, édition : mairie de fleurat - 23320

bulletin municipal janvier 2020 n° 34

le mot du maire



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le bilan de l'année qui vient de s'écouler -retracé dans ce bulletin- est celui d'une fin de mandat où nous avons achevé notre programme. L'année 2019 aura permis la réalisation du projet que je portais depuis des années et qui me tenait particulièrement à cœur malgré les sceptiques qui pensaient que ce ne serait pas possible car beaucoup trop onéreux...

Le réseau très haut débit internet par la fibre, envié par les autres communes creusoises, est maintenant en service depuis quelques jours et les premiers raccordements sont en cours dans notre commune. Désormais nous pouvons tous bénéficier de ce service, comme dans les grandes villes.

Le chantier de la « Résidence Intergénérationnelle » va se terminer au cours du premier trimestre et cinq logements tout neufs seront livrés à leurs futurs occupants.. Merci de contacter le secrétariat de la mairie pour les demandes de location.

Le lotissement « du Parinaud » est en cours de commercialisation, (il reste 2 lots) et nous avons lancé la rénovation d'une unité d'habitation « les 3 maisonnettes » rue Etienne Louis Genty. La mise en service est prévue pour 2021.

La dernière tranche de rénovation du réseau d'eau de Brézenty au réservoir des Boueix sera réalisée avant l'été et sécurisera l'approvisionnement en eau d'une grande partie de la commune : remplacement de la canalisation en provenance du captage communal et pose d'une seconde canalisation d'interconnexion avec le réseau du syndicat d'eau dit « Basse-Gartempe ».

2

Des projets sont toujours à l'étude pour créer un « atelier communal » et pour poursuivre la rénovation du centre du bourg.

Pour achever le mandat actuel, après une fusion et une dé-fusion aussi confuses qu'inutiles je redeviens pour quelques semaines le Président de la communauté de communes BENEVENT-LE GRAND BOURG, sans avoir, ni souhaité, ni sollicité cette nouvelle responsabilité, pesante et inattendue.

Le mandat de votre conseil municipal s'achève dans quelques semaines. Les mandats que vous m'avez confiés se terminent et il est toujours sage de s'avoir s'arrêter. Je resterai cependant fidèle et disponible pour ma commune à laquelle je demeure très attaché. Aujourd'hui, je remercie tous mes collègues et anciens collègues élus depuis 1977, pour leur soutien constant et pour leur dévouement à mes côtés. Ce fut pour moi, un honneur et un immense plaisir de servir ma commune pendant plus de quarante années. J'exprime mes remerciements les plus sincères à toutes celles et à tous ceux qui m'ont témoigné leur confiance et parfois leur amitié.

Que 2020 soit une année apaisée et qu'elle vous préserve des peines.
Je vous souhaite une bonne et heureuse année 2020.

Didier BARDET

(l'intégralité des délibérations est toujours accessible sur le site internet de la commune: www.fleurat.fr)

au fil du registre du conseil municipal

29 mars 2019

Date de convocation du conseil municipal :
21 mars 2019

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTE-
NON, MM RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM.
INGRAND, GIVERNAUD, JOFFRE, Mme GOUX

Excusé : M. PINAUD

M. GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance

**objet : approbation des comptes de
gestion 2018**

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes
par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni
réserve de la part du conseil sur la tenue des comp-
tes.

**objet : approbation du compte admi-
nistratif du budget principal 2018**

le conseil municipal approuve le compte administra-
tif du budget principal dont les résultats de l'exerci-
ce 2017 sont :

section de fonctionnement :

dépenses	204 999.62 €
recettes	266 642.90 €
soit un excédent de	61 643.28 €

section d'investissement :

dépenses	123 717.77 €
recettes	7 917.79 €
soit un déficit de	115 799.98 €

résultat de l'exercice 2018 :

61 643.28 - 115 799.98 = - 54 156.70 €

excédents antérieurs reportés	701 753.95 €
déficit exercice 2018	- 54 156.70 €
résultat cumulé global	647 597.25 €

**objet : approbation du compte admi-
nistratif du budget CCAS 2018**

Le conseil municipal approuve le compte administra-
tif du budget CCAS dont les résultats de l'exercice
2018 sont :

section de fonctionnement :

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
excédents antérieurs reportés	333.53 €

**objet : budget principal, affectation
du résultat de fonctionnement 2018**

Considérant les éléments suivants :

section d'investissement :

Solde d'exécution de l'exercice 2018	- 115 799.98 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 106 887.67 €
Solde d'exécution cumulé (excédent)	- 8 912.31 €
Restes à réaliser	0 €
TOTAL	- 8 912.31 €

section de fonctionnement :

Solde d'exécution de l'exercice 2018	+ 61 643.28 €
Excédent reporté	+ 653 338.53 €
Total à affecter	+ 714 981.81 €

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement sera reporté au
budget primitif 2019 ligne 002 pour un montant de
714 981.81 €.

**objet : budget ccas, affectation du
résultat de fonctionnement 2018**

L'excédent de fonctionnement de 333.53 € sera
reporté au BP 2019 du CCAS.

objet : budget principal : vote du budget primitif 2019

Monsieur le maire présente le budget primitif principal 2019 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 1 609 217.31 € soit :

- 955 487.50 € en section de fonctionnement
- 653 729.81 € en section d'investissement

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

objet : budget ccas : vote du budget primitif 2019

Monsieur le maire présente le budget primitif principal 2019 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 333.53 € soit :

- 333.53 € en section de fonctionnement

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

objet : vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le taux des taxes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, vote le taux des trois taxes qui seront les suivants pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 7.92 %
- Taxe Foncière Bâtie : 12.07 %
- Taxe Foncière non bâtie : 77.31 %

Ce qui porte le produit fiscal attendu à la somme de 62 218.00 €.

objet : vote des subventions

Le conseil municipal vote les subventions suivantes : au budget : 4000 €

Agir pour le patrimoine de fleurat.....	170.00 €
Société de Chasse	170.00 €
Amicale Fleuratoise.....	170.00 €
Fleur de Lire.....	170.00 €
Danse libre à Fleurat.....	170.00 €
Ligue contre le Cancer	30.00 €
SPA.....	40.00 €

Centre des jeunes agriculteurs	80.00 €
CIVAM.....	30.00 €
Ecole du chat	40.00 €
FNACA Grand-Bourg.....	30.00 €
FNACA Naillat.....	30.00 €
Amicale des pompiers Bussière-Dunoise....	50.00 €
Amicale des pompiers Grand-Bourg.....	50.00 €
Subvention proposition sur délibération	2370.00 €
Association de repas à domicile.....	100.00 €
Subvention amicale fleuratoise (foire aux plants)..	100.00 €
Subvention Fleur de Lire (foire aux plants).....	100.00 €
Subvention Société de chasse (foire aux plants).....	100.00 €

objet : amortissement des biens

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que les comptes de réseaux s'amortissent obligatoirement et détaille les biens qui doivent être amortis :

4

- assainissement individuel regroupé de 2018 pour un montant de 38 920.44 €
- travaux supplémentaires assainissement individuel regroupé de 2018, pour un montant de 15 651.60 €
- travaux d'assainissement de 2014 dans le bourg pour un montant de 384.00 €,
- travaux d'assainissement de 2014 au village de Pradeau, pour un montant de 1181.28 €,
- Travaux d'assainissement de 2015 au village des Loges, pour un montant de 943.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte d'amortir ces biens sur une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

objet : acquisition de la grange de madame Benoiton

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du courrier de madame Benoiton par lequel elle informe la mairie de son accord de vendre à la commune la grange cadastrée A 182 avec une bande de terrain de 5 mètres derrière pour un montant de 18 000.00 euros net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir ce bien, il prendra en charge les frais de bornage réalisés par monsieur Chaigneau et les frais

notariés. Le conseil donne tout pouvoir au Maire pour les formalités à venir et l'autorise à signer les actes d'acquisition à l'étude de Maître DELILLE, notaire à Dun le Palestel.

objet : adressage

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au numérotage de bâtiments existants ou futurs et d'apporter des modifications sur certains numéros existants au cadastre et non placés au bon endroit. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGTC.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le maire propose la liste suivante :

Chemin des Parinauds :

- parcelle B 1278 : n°1 chemin des Parinauds
- parcelle B 1201 : n°3 chemin des Parinauds
- Lotissement, lot 1 parcelles B 1711 et B 1716 : n°4 chemin des Parinauds
- Lotissement, lot 2, parcelle B1712 : n°8 chemin des Parinauds
- Lotissement, lot 3, parcelle B 1713, B 1718 : n°6 chemin des Parinauds

Lieu-dit le Trois et Demi :

Parcelle B 1631, y attribuer le n°16 qui actuellement est sur la parcelle B 1672

Parcelle B 1693, y attribuer le n°17

Lieu-dit le Vergnoux :

Parcelle C 219, attribuer le n°1

Parcelle C 749, attribuer le n°3 sur la VC 6

Parcelle C 810, attribuer le n°18

Route de Brézenty :

Parcelle A 182, attribuer le n° 3

Lieu-dit les Grandes Loges :

Parcelle A 1079 : attribuer le n°30

Lieu-dit les petites loges :

Parcelle A 1139 : attribuer le n°35

Lieu-dit les Fougères :

Parcelle B 1702 : attribuer le n°30

Lieu-dit les Boueux :

Parcelle A 287 : attribuer le n°11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'ensemble de cette numérotation.

objet : vente chemin du Peu

L'enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural a été réalisée du 04 décembre au 18 décembre 2017 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin rural au profit de madame Andrée Fauvet à condition qu'un échange de la parcelle B399 appartenant à monsieur Bertrand soit réalisé. Cet échange a été signé chez maître Delille le 13 février 2019.

Selon le plan cadastral établi par monsieur Chaigneau, madame Fauvet acquiert 4 a 37 ca.

Le prix de vente est fixé à 1 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte, après avis de l'acquiesceuse la division parcellaire établie par monsieur Chaigneau,
- mentionne que les frais de géomètre, d'enquête publique, de notaire seront à la charge de l'acquiesceuse,
- fixe le prix de vente à 1 € le m² soit 437 euros pour madame Andrée Fauvet,
- désigne Maître Delille, notaire à Dun le Palestel pour la réalisation de l'acte de vente,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer l'acte.

8 mai 2019

5

Date de convocation du conseil municipal :
29 avril 2019

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, M. BARRIERE, adjoints, Mrs. INGRAND, GIVERNAUD, JOFFRE, LAVAUD, PINAUD, Mme GOUX

Excusé : M. RINGUET

Mme MONTENON a été élue secrétaire de séance

objet : choix de maîtres d'oeuvre

le Conseil Municipal a lancé deux marchés publics de maîtrise d'oeuvre pour la transformation d'une grange en logement et la réhabilitation de trois maisons mitoyennes. La consultation a eu lieu du 14 mars au 19 avril.

A l'issue de cette consultation, quatre dossiers ont été déposés.

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 27 avril, les plis ont été ouverts et les offres analysées.

Ces offres ont été analysées à partir de 4 critères pour la valeur technique pour une attribution de 60 points (documents administratifs fournis, composition de l'équipe, références des candidats dans des projets de travaux similaires, description des méthodes utilisées), et sur la proposition financière d'une valeur de 40 points.

Le nombre de points attribué à chaque candidat est notifié dans le tableau d'analyse.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil afin de valider le classement des offres et le choix du maître d'œuvre pour les 2 projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de la commission d'appel d'offres, retient la proposition de madame Gallerand Ribeau deau pour la transformation d'une grange en logement et la réhabilitation de trois maisons mitoyennes et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

objet : gestion écologique des zones humides du bien de section de Pradeau

Madame Montenon présente la démarche du CEN NA-Limousin (Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine) et les possibilités de s'investir dans la gestion écologique des zones humides du bien de section de Pradeau.

Madame Daviaud, chargée de mission du CEN NA-Limousin propose la signature d'une convention avec la commune, soit une collaboration qui vise la préservation de la ressource en eau et, plus largement de l'hydrosystème. Il est précisé que le partenariat ne nécessite aucune dépense financière pour la municipalité. Par contre, l'engagement minimum est de 5 ans. Le CEN NA-Limousin s'engage à réaliser une étude écologique du secteur. Le but de ce document de gestion est de poser un diagnostic spécifique afin de définir des objectifs et des actions adaptés au territoire.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur la suite à donner à ce possible partenariat avec le CEN NA-Limousin

Le conseil municipal, après délibération :

- souligne que l'idée est intéressante notamment pour la préservation des berges, la limitation de la divagation du bétail dans le cours d'eau, la sauvegarde voire la reconquête de la biodiversité inféodée aux zones humides et au cours d'eau.
- donne tout pouvoir au maire pour signer la convention de partenariat avec le CEN NA-Limousin

7 août 2019

Date de convocation du conseil municipal :
30 juillet 2019

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM RINGUET, BARRIERE, adjoints, Mrs. GIVERNAUD, INGRAND, JOFFRE, LAVAUD, PINAUD, Mme GOUX

Monsieur Ingrand a été élu secrétaire de séance

objet : amendes de police 2018

6

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention de 326.93 euros provenant des amendes de police, pour l'achat et la pose de panneaux de signalisation et présente le devis de COMAT & VALCO Equipements.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le devis et sollicite la subvention d'un montant de 326.93 € pour l'achat et la pose de panneaux de signalisation routière d'un montant total 637.00 € HT soit 764.40 € TTC et approuve le plan de financement suivant :

La subvention de 326.93 € représente 51.33 % du montant HT de la dépense, le solde de 437.47 € sera prélevé sur les fonds libres d'investissements 2019.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

objet : vente de la parcelle A1875 à monsieur Bry

Monsieur le maire donne lecture du courrier du 8 juin 2019 de monsieur Bry Didier, par lequel il sollicite l'acquisition d'un terrain appartenant à la commune, cadastré A 1875 d'une contenance de 16 ares 83 centiares. Cette parcelle est un reste des

terrains acquis pour l'agrandissement du lotissement.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de délibérer sur le prix de vente de cette parcelle sachant qu'elle est estimée entre 400 et 450 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre la parcelle A 1875 à monsieur Bry Didier qui en a fait la demande au prix de 400.00 euros. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le conseil donne tout pouvoir au maire pour les formalités à venir et l'autorise à signer l'acte de vente à l'étude de Maître Delille, notaire à Dun le Pales-tel

objet : achat de vitrines d'affichage

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer tous les panneaux d'affichage dans les villages et présente les devis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le devis de COMAT & VALCO pour l'achat de 13 vitrines en alu anodisé de 400 x 500 mm pour un montant de 1488.10 € HT soit 1785.72 € TTC. Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis.

objet : travaux toitures

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remettre à neuf les toitures de certains bâtiments à savoir celui de la mairie comprenant les locaux de la mairie, la salle polyvalente, la bibliothèque, l'atelier, le logement situé au 10 rue Jules Marouzeau et l'arrière des logements situés au 2 et 4 route de Brézenty. Il présente les devis de trois entreprises.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte les devis suivants :

- SARL Tissier Père et Fils pour la remise à neuf du logement 10 rue Jules Marouzeau d'un montant de 18 588.69 € HT soit 20 447.56 € TTC,

- SARL Tissier Père et Fils pour la remise à neuf des bâtiments de la mairie, salle polyvalente, bibliothèque, atelier pour un montant de 52 298.97 € HT soit 62 758.76 € TTC,

SARL Leprat et Fils pour la remise à neuf de l'arrière de la toiture des deux logements situés 2 et 4 route de Brézenty d'un montant de 11 330.00 € HT soit 12 463.00 € TTC

Ces travaux seront conditionnés à l'attribution de subventions DETR, trois dossiers seront déposés.

objet : travaux toiture mairie, demande de subvention DETR et financement des travaux

Le montant des travaux s'élève à 52 298.97 € HT soit 62 758.76 € TTC.

Un dossier DETR va être déposé avec un financement à 50 % pour ce bâtiment.

Coût HT de l'opération 52 298.97 € HT
subvention DETR bâtiment mairie.....26 149.49 €
emprunt30 000.00 €
fonds propres (TVA incluse)..... 6 609.27 €

Le début des travaux est prévu dès la notification de l'attribution de la subvention DETR.

objet : travaux toiture logement mairie demande de subvention DETR et financement des travaux

Le montant des travaux du logement 10 rue Jules Marouzeau s'élève à 18 588.69 € HT soit 20 447.56 € TTC.

Un dossier DETR va être déposé avec un financement à 35 % pour ce bâtiment.

Coût HT de l'opération 18 588.69 € HT
subvention DETR6506.04 €
fonds propres (TVA incluse).....13 941.52 €

Le début des travaux est prévu dès la notification de l'attribution de la subvention DETR.

objet : travaux toiture logements 2 et 4 route de brézenty demande de subvention DETR et financement des travaux

Le montant des travaux s'élève à 11 330.00 € HT soit 12 463.00 € TTC.

Un dossier DETR va être déposé avec un financement à 35 % pour ce bâtiment.

Coût HT de l'opération 11 330.00 € HT
subvention DETR bâtiment mairie.....3 965.50 €
fonds propres (TVA incluse)..... 8 497.50 €

25 septembre 2019

Date de convocation du conseil municipal :
18 septembre 2019

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM RINGUET, BARRIERE, adjoints, Mrs LAVAUD, PINAUD, Mme GOUX

Excusés : Mrs GIVERNAUD, INGRAND, JOFFRE
Madame MONTENON a été élue secrétaire de séance

objet : redevance télécoms 2019

Le décret de 1997 encadrant le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier a été modifié par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

L'article R 20-52 du nouveau décret définit comme suit les modalités en matière tarifaire et fixe le seuil à ne pas dépasser :

40.73 € maximum le Km d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
54.30 € maximum le Km d'artère en aérien,
26.19 € maximum le m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

le nombre de km d'artères sur la commune est de :

- 11,730 Km d'artères en aérien,
- 1,704 Km d'artères en sous-sol,
considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, il est décidé à l'unanimité d'appliquer le tarif maximum autorisé, et de solliciter la redevance 2019 pour un montant total de 706.34 €

objet : opposition au transfert des compétences relatives à l'eau et l'assainissement des eaux usées suite à la décision du tribunal administratif de limoges portant annulation de l'arrêté de fusion des communautés de communes du pays dunois, du pays sostranien et de bénévent-grand-bourg

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) ont attribué, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes (CC) et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a aménagé les modalités de ce transfert, tout en maintenant son caractère obligatoire. Ainsi, un mécanisme de minorité de blocage prévu par l'article 1^{er} de la loi précitée autorise le report du transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale se sont opposées à ce transfert avant le 1^{er} janvier 2019.

Par courrier en date du 21 septembre 2018 Madame la Préfète informe des dispositions introduites dans le cadre de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

La décision du tribunal administratif de Limoges portant annulation de l'arrêté de fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg aura pour conséquence que chacune de ces trois communautés de communes va retrouver une personnalité morale à compter du 1^{er} janvier 2020. 8

Aussi les délibérations prises avant le 1^{er} juillet 2019, conformément aux éléments fournis dans le courrier de madame la Préfète di 21 septembre 2018, sont devenues sans objet, la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse ne disposant plus de personnalité juridique au 1^{er} janvier 2020.

Le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique présenté en Conseil des ministres le 17 juillet comportant, en son article 5, une disposition afin de laisser un temps supplémentaire aux communes, prévoit de décaler la date limite pour activer une minorité de blocage du 30 juin au 31 décembre 2019.

Aussi, afin d'éviter toute fragilité juridique, il convient que les conseils municipaux se prononcent à nouveau s'agissant de ce transfert, pour le périmètre qui les concernera au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert des compétences « eau » et/ou « assainissement » à la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg au 1^{er} janvier 2020 sous réserve du contenu de la loi promulguée, dont le projet sera examiné au parlement à l'automne.

27 novembre 2019

Date de convocation du conseil municipal :
18 novembre 2019

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTE-
NON, MM RINGUET, BARRIERE, adjoints, Mrs
GIVERNAUD, INGRAND, JOFFRE, LAVAUD,
PINAUD, Mme GOUX
Monsieur PINAUD a été élu secrétaire de séance

objet : réhabilitation de trois maisons mitoyennes en logement, demande de subvention et financement

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'avancée de ce dossier.

montant des travaux177 800.00 € HT
soit 195 580.00 € TTC
honoraires de maîtrise d'œuvre .. 13 957.30 € HT
soit 16 748.76 € TTC
mission SPS1 372.50 € HT
soit 1 647.00 TTC
honoraires du bureau de contrôle .1815.00 € HT
soit 2178.00 € TTC

Aucune option n'a été retenue dans ce projet
Le financement peut donc s'établir ainsi :

Coût HT de l'opération194 944.80 €
Coût TTC de l'opération 216 153.76 €

subvention DETR 68 230.68 €
Emprunt 60 000.00 €
autofinancement 66 714.12 €
TVA 21 208.96 €

Le début des travaux peut être prévu pour le premier semestre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et décide de faire réaliser ces travaux d'un montant de 194 944.80€ HT soit 216 153.76 € TTC

objet : transformation d'une grange en logement, demande de subven- tion et financement

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'avancée de ce dossier :

montant des travaux240 000.00 € HT
soit 264 000.00 € TTC
honoraires de maîtrise d'œuvre 18 840.00 € HT
soit 22 608.00 € TTC.

La consultation n'a pas été lancée pour la mission SPS, on peut l'estimer à environ1500.00 € HT
soit 1800.00 € TTC,

La consultation n'a pas été lancée pour le bureau d'études, on peut l'estimer à environ 2000.00 € HT
soit 2400.00 € TTC

Aucune option n'a été retenue dans ce projet.

Le financement peut donc s'établir ainsi :

Coût HT de l'opération 262 340.00 €
Coût TTC de l'opération290 808.00 €
subvention DETR 91 819.00 €
Subvention région Nouvelle Aquitaine
Appel à projet ruralité 50 000.00 €
Emprunt 60 000.00 €
Autofinancement 88 989.00 €

Le début des travaux peut être prévu pour le premier semestre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet tel que présenté et décide de faire réaliser ces travaux d'un montant de 262 340.00 € HT soit 290 808.00 € TTC

objet : acquisition des biens des consorts Marest

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de monsieur Jean-Paul MAREST par lequel il fait part de son souhait de vendre à la commune les biens dont il est usufruitier et ses enfants nu propriétaires.

Ces biens se décomposent ainsi :

Une maison cadastrée B 1706

Une dépendance cadastrée B 1201

Les terrains qui entourent ces bâtiments à savoir B 1701 (1 a 86 ca), B 1709 (1 a 43 ca), B 1699 (0 a 34 ca).

Les consorts Marest souhaitent vendre cet ensemble

de biens pour un montant de 29 000.00 euros net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : accepte d'acquérir l'ensemble immobilier à la somme demandée, donne tout pouvoir au maire pour les formalités à venir et l'autorise à signer l'acte d'acquisition à l'étude de maître Delille, notaire à Dun le Palestel.

objet : modalités de mise en œuvre de la défusion de la CCMVOC au 31.12.19

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ensemble des propositions concernant cette défusion à savoir la répartition des résultats, de l'actif et du passif, des emprunts, la répartition des personnels, la convention d'entente intercommunautaire, l'EPIC Monts et Vallées Ouest Creuse.

objet : demande de subvention école élémentaire Dun le Palestel

Monsieur Ingrand ne prend pas part à cette délibération.

Elle se substitue à la délibération n° 16/02/23/03 du 23 février 2016.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de madame la directrice de l'école élémentaire de Dun le Palestel par lequel elle demande l'octroi d'une subvention communale pour deux élèves concernant un séjour avec nuitée les 4 et 5 mai 2020.

Le projet représente un coût de 88 euros pour les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'apporter une participation aux familles concernées en leur versant directement la somme de 50 € sur justificatif de participation de leur enfant au séjour.

Cette décision sera valable pour toutes les demandes à venir émanant des écoles, collèges, lycées concernant les séjours éducatifs, classes vertes, classes de mer, classes de neige ou autres. La participation de la commune sera de 50 € dans la mesure où le reste à charge pour la famille sera supérieur à 50 € et sous réserve que la famille produise une preuve du règlement de sa participation financière.

objet : acquisition du lot 3 du lotissement les parinauds

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du choix de Monsieur Sébastien Duchemin et Madame Aldina Da Silva domiciliés 2 route des Baux, 23800 Maison-Feyne, de ne plus acquérir le lot 3 du lotissement pour raisons personnelles. Madame Valérie Bataille souhaite acquérir ce lot composé des parcelles B 1713 et B 1717 d'une superficie totale de 1157 m². Le prix du m² a été fixé à 9.90 € par délibération du 11.07.2018 soit un prix de vente total de 11 454.30 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération : accepte de vendre les parcelles B 1713 et B 1717 à madame Valérie Bataille, domiciliée 12 lotissement pré de la cure, 23220 Jouillat qui en a fait la demande, sous réserve de l'accord du permis de construire désigne Maître Delille pour rédiger l'acte de vente, rappelle que l'acquisition vaudra également obligation de construire dans les 5 ans à la signature de la vente, sinon la vente sera annulée si la commune le demande (délibération du 11.07.2018)

donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes

10

objet : location 4 route de brézenty

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de monsieur Yvernault, et madame Mouteau qui désirent prendre la location située 4 route de Brézenty à compter du 1^{er} février 2020.

Le conseil municipal, après délibération : accepte de louer ce logement à monsieur Yvernault et madame Mouteau , fixe le montant du loyer à 392.22 euros mensuel (valeur au 27.11.2019), ce dernier sera révisé chaque année le 1^{er} janvier sur la base de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année écoulée

objet : indemnités de receveurs municipaux

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Le conseil municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Nicolas Rigonnet pour sa gestion intérimaire du 01/04/2019 au 31/08/2019 et à Françoise Ott, receveur municipal pour la période du 01/09/19 au 31/12/2019

objet : appel à projet ruralité - aide de la région nouvelle aquitaine

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un mail de la région nouvelle aquitaine reçu le 15 novembre. Ce mail a pour objet d'informer les collectivités de moins de 3500 habitants sur l'appel à projets « ruralité ». Il a pour objet d'accompagner l'émergence ou la mise en œuvre de projets porteurs de développement dans les territoires ruraux, susceptibles d'apporter des réponses aux problématiques spécifiques des « ruralités ». Seront accompagnés en priorité des projets de développement rural, et des projets liés aux services aux populations, accueil de nouvelles populations, logement, mobilité ...

La commune a un projet prêt à démarrer qui est la transformation d'une grange en logement. Désireuse de ne pas laisser ce patrimoine disparaître et dans l'optique de proposer de nouveaux logements au cœur d'un bourg ancien à redynamiser, la commune souhaite mener à bien cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déposer un dossier appel à projet « ruralité » auprès de la région nouvelle aquitaine pour la transformation de cette grange en logement en sollicitant l'aide maximum soit 50 000.00 euros.

objet : convention ATC France

Monsieur le maire rappelle l'historique de l'implantation du pylône sur la parcelle A 1139.

Le 15 février 2012, un contrat de bail d'une durée de 12 ans avec un préavis de 24 mois a été signé avec la société Bouygues Telecom pour l'occupation d'une surface d'environ 80 m² et l'implantation d'un pylône sur la parcelle A 1139 ;

Le 12 novembre 2012, Bouygues Télécom a cédé à FPS Towers ses infrastructures, qui a repris l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de bail et de ses avenants ;

FPS TOWERS est devenue ATC France en date du 1^{er} janvier 2018.

Afin de prévoir en amont la pérennisation du site, ATC France propose un nouveau projet de convention et monsieur le maire en donne lecture.

Après avoir examiné le projet de convention, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet de convention modifié et autorise monsieur le maire à signer la convention définitive.

objet : avenant n°2 à la convention entre la commune de La Souterraine et la commune de Fleurat - instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le maire rappelle la convention signée avec le centre d'instruction mutualisé de la commune de La Souterraine en date du 29.03.2017. Un premier avenant a été signé le 31 mai 2018. Un nouvel avenant doit être signé pour que la commune de La Souterraine puisse faire face aux charges de fonctionnement engagées au cours de l'année 2019.

La commune de La Souterraine assume les charges de fonctionnement du service urbanisme (88 265.30 euros), ce coût doit être intégralement couvert par les participations des communes.

La répartition du coût se fera à la fois sur une part fixe d'un montant de 750.00 € par commune, d'une part forfaitaire annuelle de base, déterminée en début d'année, calculée sur la population INSEE de la commune base INSEE 2015). Cette part vise à financer la moitié du coût de fonctionnement du CIM, soit 37 438.65 €. Pour la commune de Fleurat, le coût de cette part s'élève à 631.66 €.

Une part calculée en fonction du nombre de dossiers traités auxquels sont appliqués des tarifs à l'acte fixés de manière suivante :

Type de dossier	Tarif unitaire
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)	85 €
Déclaration préalable (DP)	70 €
Permis de construire (PC)	130 €
Permis d'aménager (PA)	250 €
Permis de démolir (PD)	50 €

Le nombre de dossiers d'urbanisme étant relativement aléatoire d'une année sur l'autre et le coût du service ayant été calculé sur la base du nombre d'actes des années précédentes, des ajustements pourront avoir lieu en fin d'année de manière à couvrir le coût réel de fonctionnement du service.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les modalités financières pour l'année 2019, décrites ci-dessus et d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention initiale du 29 mars 2017

objet : devis mission sécurité et protection de la santé pour les travaux de réhabilitation des 3 maisons mitoyennes

Les travaux de réhabilitation des 3 maisons mitoyennes, rue Etienne Louis Genty nécessitent un coordonnateur pour la mission Sécurité et la Protection de la Santé. Une consultation a été lancée auprès de quatre entreprises. Les propositions reçues sont les suivantes :

QUALICONSULT SECURITE : 1590.00 € HT

SOCOTEC : 1800.00 € HT

CORDIA : 1372.50 € HT

APAVE : 2780.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre la moins disante à savoir l'offre de CORDIA pour un montant HT de 1372.00 €

objet : devis des bureaux de contrôle pour les missions LP, LE, hand, SH concernant les travaux de réhabilitation des 3 maisons mitoyennes

Les travaux de réhabilitation des 3 maisons mitoyennes, rue Etienne Louis Genty nécessitent un bureau de contrôle pour les missions LP relative à la solidité des ouvrages, LE relative à la solidité des existants, Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées, SH relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation. Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises. Les propositions reçues sont les suivantes :

SOCOTEC : 1815.00 € HT

APAVE : 1975.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre la moins disante à savoir l'offre de SOCOTEC pour un montant HT de 1815.00 €

Quelques conseils pour votre sécurité

Horaires d'ouverture des brigades au public

Communauté de brigades de La Souterraine : 05.55.63.17.17

La Souterraine : du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le dimanche et jours fériés de 9h à 12h et de 15h à 18h

Dun le Palestel : les lundi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h, les jours fériés de 9h à 12h et de 15h à 18h

Le Grand-Bourg : les mercredi et vendredi de 14h à 18 h, les jours fériés de 15h à 18h

L'objectif n'est pas de vous effrayer, il s'agit seulement d'adopter de bonnes habitudes afin que votre domicile reste sûr. Et au téléphone, la prudence est de mise également car certains savent comment obtenir votre confiance ou profiter d'une inquiétude pour vous imposer certains achats et/ou vous escroquer.

Mais, surtout, quelle que soit la raison de l'appel, n'acceptez jamais de donner vos coordonnées bancaires par téléphone.

Lors de toute absence de mon domicile, même de courte durée, je pense à verrouiller mes portes et fenêtres et à bien fermer mes volets. Je ferme également mon garage et mon portail.

Je ne laisse pas mes clés sous le paillason ou dans un pot de fleurs.

Je ne montre aucun signe de mon absence en ne laissant pas déborder ma boîte aux lettres .

Je ne laisse pas mes valeurs à portée de main et de vue (bijoux, espèces, clés de voiture, portable...)

J'entretiens de bonnes relations avec mon voisinage. Je communique avec mes voisins, je les informe de mes absences.

J'adopte une attitude civique : j'informe la gendarmerie de tout mouvement que je considère anormal dans mon quartier, mon hameau.

Je pense à relever les immatriculations des véhicules qui me paraissent suspects. En aucun cas, je ne m'expose au danger.

Signalez vos absences prolongées à votre gendarmerie : opération tranquillité vacances.

**En cas de problème, ne cherchez pas le numéro de votre gendarmerie locale,
composez le 17**

la résidence intergénérationnelle



Charte du bien-vivre ensemble

Valant règlement intérieur

La Résidence intergénérationnelle de Fleurat a été créée dans le but d'accueillir des foyers de diverses générations afin d'encourager les rencontres et échanges intergénérationnels, de rompre

la solitude et l'isolement, et d'accroître la solidarité. C'est pourquoi elle comprend non seulement des espaces privatifs assurant l'intimité de chacun, mais aussi des espaces communs favorisant rencontres et échanges, et animés d'une vie collective. Tout candidat à la location d'un logement de la résidence doit prendre en considération cette dimension intergénérationnelle.



Nous nous engageons à :

- Garantir la conformité des équipements aux normes de sécurité exigées par la loi
- Assurer une présence régulière sur site
- Assurer la propreté des parties communes et des abords
- Assurer la mise à jour de l'affichage
- Proposer des activités, animations et vous accompagner dans vos initiatives collectives
- Présenter la charte à chaque nouveau locataire

Respect des autres locataires et des espaces communs

Les résidents s'engagent à informer leurs voisins en cas de gêne occasionnelle : fête, déménagement...

Les animaux de compagnie sont acceptés mais ne doivent pas divaguer ; leurs maîtres s'engagent à ramasser les déjections et à veiller à ce que les animaux ne dérangent pas les voisins (abolements, ...)

Les résidents s'engagent à ne pas nourrir les animaux errants.

Les résidents veillent à éviter les bruits qui pourraient gêner leurs voisins et respectent la réglementation en la matière (cf. annexe 1).

Les résidents respectent les règles de stationnement, en utilisant les espaces qui leur sont réservés à cet effet ; en particulier, les résidents s'engagent à respecter l'emplacement pour personne à mobilité réduite. Par ailleurs, ils adapteront la vitesse de leur véhicule aux abords de la résidence et des habitations voisines.

Les espaces communs sont des zones non-fumeurs ; les résidents fumeurs s'engagent à ne pas gêner les autres par leur fumée et leurs mégots.

Les résidents veillent à ne pas encombrer et salir les espaces communs (en cas de salissure accidentelle, ils s'engagent à procéder au nettoyage rapidement), mais également à entretenir leurs espaces privatifs extérieurs afin de n'occasionner aucune gêne pour les autres occupants. Plus particulièrement, les résidents s'engagent à déposer leurs ordures dans les locaux prévus à cet effet.

Les résidents s'engagent à respecter les personnels et leur travail.

Participation à la vie collective

Les résidents pourront participer à différentes activités dans la mesure de leurs possibilités.

Un jardin potager collectif est mis en place. Il est destiné à tous les résidents, aussi ceux-ci pourront-ils à participer à son entretien : utilisation des bacs à compost, désherbage, arrosage...

Les résidents présents en journée sont invités à prendre leur repas en commun ainsi qu'à participer aux ateliers et anima-

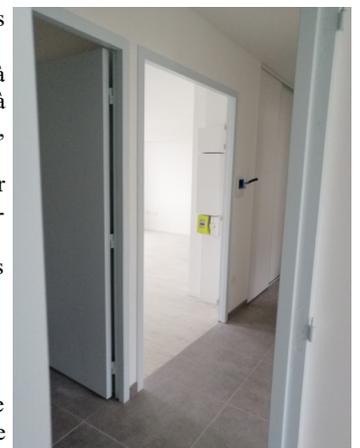
tions mis en place

Les résidents sont invités à participer aux soirées organisées au sein de la résidence ou à l'extérieur avec les autres occupants

Les résidents n'hésitent pas à faire part de leurs envies ou idées d'activités à partager

Echange de services

Echange et solidarité sont les piliers de la Résidence. A ce titre, les résidents s'engagent à se rendre service mutuellement. Ces services peuvent être l'arrosage des plantes en cas d'absence prolongée, le co-voiturage pour des courses, la garde d'enfants, le petit bricolage...



la résidence intergénérationnelle

La résidence devrait ouvrir ses portes au printemps 2020.

Le loyer prévisionnel est fixé à 5.37 euros le m² + les charges (entre 100 et 150 euros par mois)

Les candidatures peuvent être déposées dès maintenant soit à la mairie - 8 rue Jules Marouzeau - 23320 Fleurat soit à la communauté de communes - maison de pays - 8 place du marché - 23240 Le Grand-Bourg. Ci-dessous vous trouverez le tableau des surfaces

Catégorie de zone	Nom de zone	superficie
Surfaces communes	ménage	1.28
	Cage d'escalier	1.80
	wc	3.17
	Atelier	5.10
	Hall	6.08
	Palier R+1	8.14
	Laverie	8.96
	Kitchenette	9.41
	Galerie	22.62
	Salle commune	49.55
total		116.11
Logement 5 : T4	Wc	2.10
	Salle de bain	4.10
	Dégagement	4.71
	Chambre 2	9.46
	Chambre3	9.73
	Cuisine	9.91
	Chambre1	10.04
	séjour	22.30
Total		72.35
Logement 4 : T3	WC	1.76
	Débarras	2.76
	Cuisine	3.75
	Salle de bain	3.98
	Entrée/dégagement	5.54
	Chambre 1	11.17
	Chambre 2	14.01
séjour	17.92	
total		60.89
Logement 3 : T2	Rangement	2.54
	Salle de bain	5.31
	Dégagement	7.50
	Chambre	11.41
	salon	19.17
Total		45.96
Logement 2 : T3	WC	2.26
	Entrée	4.34
	Salle de bain	5.84
	Cuisine	7.26
	Dégagement	9.18
	Chambre 1	11.62
séjour	27.79	
Total		68.29
Logement 1 : T2/T3	Entrée	3.28
	Salle de bain	4.73
	Dégagement	5.13
	Cuisine	7.37
	Chambre 1	11.36
Séjour	22.10	
Total		53.97
Locaux pour professionnels de santé	Bureau polyvalent	17.03
Espace pour les familles	Chambre supplémentaire 2	12.85

perdu

Sur la RD 100 au niveau du village du Vergnoux



Sur le chemin qui part de la route des Saillant et retombe sur la route de Dun



Parking salle po



Sur la RD 100 au niveau du village du Vergnoux



Régulièrement il est constaté que des sacs pleins, soient de restes alimentaires, de papier peint décollé... du mobilier, des gravas tombent sans doute accidentellement des véhicules ou des remorques qui les transportent ! Bien évidemment ces déchets sont enlevés afin de laisser la nature propre. Les objets perdus sont conservés dans un local municipal et chaque propriétaire peut à tout moment les réclamer à la mairie. Toutes ces incivilités font mal aux yeux, alors s'il vous plaît un peu de bonne volonté !

Il semble pourtant que tout soit mis en place pour éviter ce genre de pollution, colonnes à verre, contenant collectif du Trois et Demi, déchetteries dont vous trouverez les horaires d'ouverture en dernière page...

Faire face aux débords et aux dépôts sauvages

Il reste de nombreux sacs poubelles posés au pied des colonnes à verres situées sur la commune (Le trois et Demi, le parking de la salle polyvalente et sur la départementale au lieu-dit le bourdeau - commune de Nail-lat) . Si vous n'avez pas encore récupéré vos bacs et/ou votre carte d'accès aux contenants collectifs [il est donc urgent d'effectuer les démarches pour les obtenir.](#)

Pour les usagers en bacs individuels, il est à rappeler qu'en cas de débords occasionnels, le contenant collectif le plus proche est à disposition sur la commune au lieu-dit le Trois et Demi à côté de la colonne à verre et accessible avec la carte remise en même temps que les bacs. Les cartes peuvent désormais être utilisées directement, sans activation préalable, pour quasiment tous les contenants collectifs du territoire.

Si les débords sont permanents, c'est que le bac individuel attribué est trop petit. Un changement de volume de bac peut être demandé à l'adresse relationusagers@evolis23.fr ou en appelant la Ligne Info Déchets d'Evolis 23.

Par ailleurs, pour éviter les dysfonctionnements des contenants collectifs, il faut bien veiller à les utiliser correctement : ne pas bloquer ou forcer le tambour avec un sac trop gros par exemple. Cela permettra à chacun de pouvoir profiter du service plus longtemps.

Il est bien évident qu'outre les éventuelles méconnaissances, des incivilités sont également à l'origine des dépôts sauvages. Afin de lutter contre ces incivilités, des fouilles sont effectuées à chaque « trouvaille ». Les agents d'Evolis y veillent, ces actions peuvent être complétées par des interventions similaires des maires sur le territoire de leur propre commune.

Pour rappel, le non-respect du règlement de collecte (exemple le dépôt en pied de colonne et non à l'intérieur) et les dépôts sauvages sont strictement interdits et passibles de contraventions de 2ème et 3ème classe sanctionnées par une amende qui s'élève de 150 à 450 euros selon les cas (voire 3000€ en cas de récidive de dépôt à l'aide d'une voiture).

17



fleur de lire

Des rendez-vous agréables, le plaisir de se retrouver, d'écouter, de découvrir et de comprendre...

Samedi 23 mars à 15h, 30 personnes se sont réunies pour un goûter en lecture et chansons « pour de rire ». Les bénévoles de Lire en Creuse et de Fleur de Lire s'étaient unis pour réaliser ce délicieux moment, offrant des devinettes et les lectures d'auteurs variés pour égayer les cœurs et de nombreux gâteaux pour réjouir les papilles.



Lundi 22 avril, le vide-grenier de la Foire aux Plants, toujours géré avec l'aide infaillible de notre secrétaire de mairie, a réuni environ 72 exposants (particuliers et commerçants). Prochain rendez-vous le dimanche 19 avril 2020, avec le beau temps... sûrement !



Samedi 25 mai à 14h30, dans le cadre de Coquelicot, Marion Lo Monaco emmenait le public entraînant les 30 spectateurs dans différents contes africains, pour leur plus grand plaisir ...



18

Samedi 27 juillet à 15 heures, l'église était pleine d'amateurs de guitare classique venus écouter Ronald ZWAAN interpréter de merveilleux morceaux du Moyen-Age à nos jours. Le lieu se prêtait formidablement bien à l'écoute des œuvres de Bach, Sanz, Dowland et d'autres compositeurs. Fleur de Lire avait préparé un goûter rafraichissant, ce qui a permis à chacun d'échanger sur le contenu de ce concert donné par cet habitant du Peux.



Samedi 24 Août à 16h, malgré la grosse chaleur, plus de 70 personnes ont baladé aux sources de la Brézentine ; elles étaient encore une bonne cinquantaine à la salle polyvalente pour écouter Olivier Nouaillas évoquer les problèmes liés à la disparition progressive des zones humides avant de dédicacer son ouvrage « La Brézentine une rivière en résistance ». Cette animation et le buffet ont été réalisés par Brézentine Environnement et Fleur de Lire avec l'aide des éditions du Rouergue et de la librairie Aux mille feuilles dunoises.



Samedi 19 octobre 2019 à 15h, dans un tourbillon de notions, une régalade de tournures et de mots, Yves Lavalade a abordé l'origine et la signification des noms des villages et des familles de Fleurat au cours d'une causerie passionnante. Comme peu de gens ont pu y participer, Fleur de lire va éditer un livret avec l'autorisation de ce chercheur qui a eu la gentillesse de transcrire ses notes. C'est un beau cadeau qu'il fait aux fleuratois ainsi qu'à tous ceux qui ont des racines dans la commune ou qui s'y intéressent.



Les autres activités de l'association :

L'atelier scrabble : animé par Jacqueline Bonnaval, se réunit toutes les trois semaines le mardi après-midi dans une ambiance sympathique ; même débutant, on s'y sent à l'aise !

La Gazette de Fleurat : 4 numéros, rédigés par Michel Arsendeau, ont paru de janvier 2019 à janvier 2020 avec l'aide de notre secrétaire de mairie.. Merci à la municipalité de son aide très pratique aux associations.

La Bibliothèque municipale : depuis juin 2016, elle ouvre les samedis matins de 9h à 12h. C'est à la fois un lieu d'échanges et de prêt de documents (livres, CD et DVD). Tout est gratuit ; venez en profiter ! Si le document que vous souhaitez n'y est pas, il peut être réservé à la Direction de la lecture publique de la Creuse – BDC. Rappelons que pour ceux qui ne peuvent se déplacer, Fleur de Lire propose un service de portage à domicile ou bien d'aller chercher les personnes qui souhaitent plutôt venir choisir elles-mêmes à la bibliothèque. C'est gratuit aussi bien sûr.

19

Les projets 2020 : un goûter-conférence le 28 mars, « La nature et les oiseaux de nos contrées », un spectacle Coquelicontes en mai, un concert de musique classique à l'église le 1^{er} août, une balade fin août, un autre goûter en octobre.... Vous pourrez en lire tous les détails dans la Gazette !

Fleur de Lire est ouverte à tous, habitants de Fleurat ou d'ailleurs. L'association est soutenue par la commune et par le Conseil départemental de la Creuse pour Coquelicontes ou un projet littéraire important. Si ses animations vous tentent, vous pouvez aider à leur préparation ou simplement y assister. N'hésitez pas à adhérer à l'association (5 € pour l'année), cela donne droit à une réduction à chaque animation et soutient les actions !

Marie Pascale Bonnal,
présidente

l'amicale fleuratoise

En 2019 l'amicale fleuratoise a organisé ses différentes manifestations.

Le concours de belote du 3 février a connu le même succès que celui de l'année précédente, 32 équipes se sont affrontées pour emporter le 1^{er} lot.



La randonnée organisée le 17 mars a permis à une trentaine de personnes de parcourir l'un des deux circuits proposés

Le loto organisé le 5 mai a attiré beaucoup de monde et c'est dans une ambiance détendue et chaleureuse que s'est déroulé l'après-midi.

Fin mai, la soirée entrecôte a réuni plus de quatre vingt convives afin de passer un bon moment dans la joie et la bonne humeur. Ce fut la plus belle réussite depuis des années.

La brocante du 13 juillet a eu lieu sous un beau soleil, le nombre d'exposants était d'environ cinquante particuliers et professionnels confondus.

Cette année, deux voyages ont été organisés le premier le 15 juin en Charente et le deuxième le 21 septembre au zoo de Beauval.



la cathédrale d'Angoulême



dégustation de pineau

Début septembre, une soirée moules frites ou poulet frites a été organisée pour la quatrième fois. Cette soirée a connu encore un énorme succès, elle a permis de réunir 78 personnes. Et avec la visite surprise de Potin et Ragot personne ne s'est ennuyé.

Lors de l'assemblée générale du 9 novembre 2019, le quorum a été atteint. Le nombre d'adhérents est porté à 64 membres. Nous remercions les nouveaux adhérents qui ont rejoint l'association.

Le bureau est donc ainsi constitué :

Président d'honneur : D. BARDET
Président : M. LAVAUD
Vice Président : S. CRESPEAU
Secrétaire : N. BARRAT
Secrétaire : S. BARRIERE
Trésorière : A. LAVAUD
Trésorier-adjoint : M. ARSENDEAU
Chargé des comptes : R. BARRIERE
Chargé des comptes : M. GODARD
Membre : MC BERGER
Membre : A. LAFOREST
Membre : M. BRY
Membre : MF. IMBERT
Membre : M. RINGUET
Membre : M. L'HUILLIER

20

le calendrier des manifestations de 2020 :

2 février : concours de belote
29 mars : randonnée
19 avril : foire aux plants
3 mai : loto
16 mai : repas
20 juin : voyage dans le marais poitevin
12 juillet : Brocante vide greniers
5 septembre : repas
19 septembre : voyage à la vallée des singes
7 novembre : assemblée générale

Le 5 janvier, l'amicale organisait pour la première fois l'épiphanie, une quarantaine d'adhérents sont venus déguster les galettes.

Le Président
M. LAVAUD



L'assemblée générale de l'ACCA a eu lieu le 2 juin 2019. Le bureau reste inchangé :

Président : Christian BADOUILLE

Vice-Président : Daniel GREGOIRE

Trésorier : Frédéric CHADAL

Secrétaire : Christian LAVAUD

La prochaine assemblée générale aura lieu le 21 juin 2020.

Au cours de la saison écoulée, il y a eu très peu de dégâts dans les cultures dus aux sangliers du fait d'un nombre moindre de mammifères sur la commune.

La Fédération Départementale des Chasseurs a attribué 35 bracelets chevreuils pour la saison 2019/2020 (soit trois de plus qu'à la précédente saison). Lors du tir d'été, 4 chevreuils ont été tués.

A cette date, seuls 6 sangliers ont été tués en battue. Les lâchers de perdreaux et de faisans s'élèvent à 340 pièces et ont eu lieu à intervalle régulier.

Des battues aux nuisibles sont toujours organisées le dimanche matin à compter du mois de janvier. Un nombre important de renards et/ou de nuisibles ont été détruits lors de la saison dernière.

Le 4 août dernier, le concours de pétanque a attiré énormément de joueurs (49 doublettes) sous un temps radieux. Je remercie vivement tous les chasseurs qui ont participé au succès de cette journée.

les dates à retenir :

- le concours de pétanque aura lieu le **2 août 2020** après-midi
- la prochaine assemblée générale aura lieu le **21 juin** prochain.

le Président,
Christian BADOUILLE

Danse Libre

Durant l'année passée nous nous sommes retrouvées pendant 36 séances pour danser ensemble les vendredis de 18h à 19h30 à la salle polyvalente ; Nous avons parcouru à travers des musiques et des chorégraphies diverses des univers différents ; Cette année un atelier dédié aux chorégraphies de Malkovsky est proposé une fois par mois le dimanche matin de 9h 30 à 12h . Ces ateliers auront lieu les dimanches suivants :

9 février 1 mars 5 avril 10 mai 7 juin 4 octobre
8 novembre 6 décembre

Les cours et l'atelier sont gratuits et ne demandent pas d'aptitudes particulières.

Nous remercions la municipalité qui nous permet d'utiliser une salle agréable avec un parquet.

Vous êtes les bienvenus, venez voir et peut-être resterez vous danser.

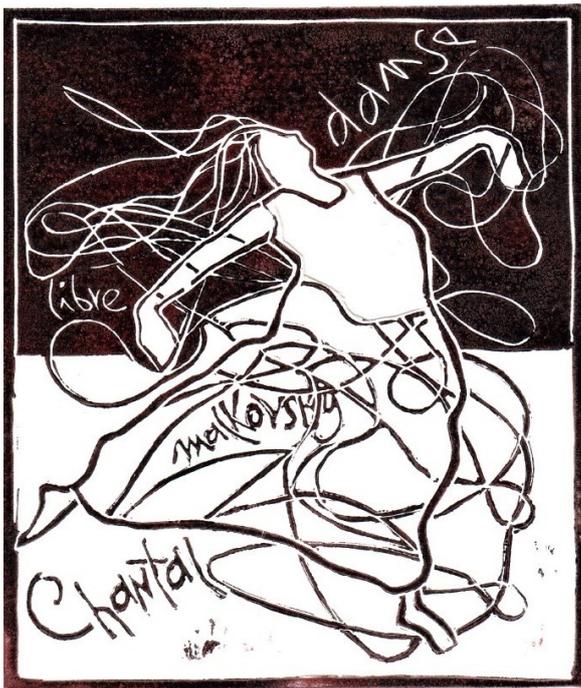


Image de Christine GREBONVAL

Contact : Chantal Bardet 06.16. 84. 86.37

La Présidente, Chantal BARDET

Défenseur des droits

Un nouveau délégué du Défenseur des droits

à Aubusson et La Souterraine

Plus de 500 délégués du Défenseur des droits sont présents dans tous les départements de métropole et d'Outre-mer. Ils accueillent et aident gratuitement toutes les personnes qui ont des questions sur :

- la défense des droits de l'enfant
- les relations avec les services publics (Caf, Pôle emploi, impôts, etc.)
- la lutte contre les discriminations
- le respect de la déontologie par les forces de sécurité (refus de plaintes et propos déplacés)

Ils répondent aux demandes du public de deux manières :

- lorsque la demande n'est pas recevable, les délégués informent et orientent le demandeur vers les organismes compétents ;
- lorsque les conditions de compétences et de recevabilité sont réunies, ils peuvent traiter la réclamation par la voie du règlement amiable en vue d'instaurer un dialogue entre les deux parties et de trouver un accord au litige qui les oppose, par le biais de la médiation.

22

M. Sébastien Maveyraud a été nommé délégué du Défenseur des droits à Aubusson et La Souterraine.

A partir du 21 novembre, il accueillera le public tous les jeudis, dans sa permanence tenue alternativement à Aubusson (Pôle Enfance Jeunesse – 10, avenue de la République – 23200 Aubusson) et La Souterraine (Mairie – 1 rue de l'Hermitage – 23300 La Souterraine).

Pour **obtenir un rendez-vous**, les personnes peuvent appeler le **06 36 14 61 28** ou écrire à cette adresse : sebastien.maveyraud@defenseurdesdroits.fr en présentant leur situation, en communiquant toutes les pièces justificatives et en précisant leurs coordonnées.

Ces permanences s'ajoutent à celles tenues par M. Christian Delmas à Guéret le mardi après-midi et le jeudi matin (sur rendez-vous au 05 55 51 58 00).

Consulter le site : <https://www.defenseurdesdroits.fr/>

La satisfaction des usagers a toujours été une préoccupation majeure pour le gouvernement. Depuis novembre 2017, la mise en œuvre de la réforme du « Plan Préfecture Nouvelle Génération » (PPNG) a entièrement modifié les conditions de délivrance des titres sécurisés grâce à la dématérialisation des demandes de carte d'identité, de passeport, de certificat d'immatriculation et de permis de conduire.

Qu'est-ce que l'ANTS

L'ANTS pour Agence Nationale des Titres Sécurisés est un établissement public administratif placé sous l'autorité administrative du Ministère de l'Intérieur. Elle a été fondée en 2007 par décret du Premier Ministre Dominique de VILLEPIN. L'ANTS a pour mission de traiter et gérer la production des titres sécurisés, et de transmettre les informations qui leurs sont associés.

Ces titres sont les documents réglementaires délivrés par l'Etat tel que les **cartes grises, permis de conduire, carte nationale d'identité et passeport** faisant l'objet de procédure de contrôle et d'édition sécurisée. La bonne exécution de cette mission est assurée au quotidien par une équipe d'experts au service de tous les usagers de la plateforme.

Comment joindre l'ANTS

Vous avez besoin d'aide pour créer votre compte ANTS ? Pour réaliser une demande de carte grise ou demander la fabrication d'une nouvelle pièce d'identité ? Vous avez rencontré un problème au cours de votre démarche ?

Pour contacter l'ANTS, n'hésitez pas à envoyer un message par le biais du **formulaire de contact en ligne**. Un agent dédié répondra à votre question sous 48 heures ouvrées. Il est conseillé de bien indiquer le nom, le prénom, la date de naissance et le motif de votre demande pour obtenir une réponse satisfaisante du service concerné.

Vous pouvez les joindre directement par téléphone en composant le **34 00** en France métropolitaine, ou le **09 70 83 07 07** si vous êtes à l'étranger ou en Outre-mer. Un téléconseiller prendra en charge votre appel pour répondre à toutes vos questions, tous les jours de 7h45 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 17h00.

Ou Par Courrier à l'adresse postale suivante :
ANTS - Service de gestion TSA 40003
08101 Charleville-Mézières

23

Démarches à portée de clic.

Désormais, les personnes souhaitant réaliser les démarches administratives liées à leur cartes grises, titres d'identités ou permis de conduire doivent utiliser la [plateforme de l'ANTS](#). Il vous faut pour cela, créer un compte utilisateur via le Dispositif France Connect qui vous permettra aussi de conserver un historique et un suivi de vos demandes. Par la suite vous n'avez plus qu'à sélectionner le motif de votre demande selon votre cas, voici notre manuel explicatif en 3 points sur l'ANTS pour mieux vous guider dans votre démarche.

Carte Grise

Pour rappel, avant 2017 les usagers de la route devaient patienter pendant des heures devant les guichets cartes grises en préfecture et sous-préfecture. Avec l'arrivée de la modernisation tout a été changé, aujourd'hui pour faire établir une carte grise via l'ANTS, vous devez vous connectez sur votre compte et cliquer sur la rubrique dédiée aux demandes de [carte grise sur l'ANTS](#). En cliquant sur cette rubrique vous retrouverez toutes les démarches, les informations pratiques, ainsi que la liste des pièces justificatives obligatoires à fournir pour une opération d'immatriculation ou tout changement sur la situation du véhicule ou de son titulaire.

Comment demander une carte grise en ligne avec l'ANTS ?

Pour demander un nouveau titre de circulation, vous devez suivre toutes les étapes nécessaires à la finalisation de la demande.

quelques infos

Quels sont les démarches en immatriculation que l'on peut réaliser sur l'ANTS ?

- Changement de propriétaire véhicule neuf ou occasion
- Déclaration de cession d'un véhicule
- Changement d'adresse sur la carte grise
- Demande de duplicata carte grise en cas de perte, vol ou détérioration
- Véhicule obtenu par succession ou héritage
- Modification des caractéristiques techniques inscrites sur la carte grise
- Immatriculation définitive de véhicules importés de l'étranger
- Changement d'état civil, de raison sociale, ou d'état matrimonial
- Demande de certificat W garage
- Demande de certificat d'immatriculation provisoire WW (valable 4 mois)
- Demander une fiche d'identification du véhicule
- Et bien d'autres encore

Quel est le délai pour obtenir une carte grise sur l'ants ?

Le délai de traitement d'une demande en immatriculation varie selon la saison, le type de demande, en passant par l'ANTS une procédure peut être traitée sous 1 à 8 semaines selon votre cas. En revanche l'édition et l'envoi d'un nouveau certificat d'immatriculation est effectué par **l'Imprimerie Nationale sous 2 à 5 jours** ouvrés via **La poste** en courrier recommandé (avec remise contre signature) directement à l'adresse du titulaire de la carte grise

Existe-t-il un autre moyen pour obtenir une carte grise ?

Une autre alternative serait aussi plus avantageuse : celui de se fier à un tiers de confiance habilité et agréé par le ministère de l'intérieur. Un professionnel de l'automobile habilité peut se charger de réaliser la démarche à votre compte par le biais d'un mandat d'immatriculation, il faudra bien évidemment déboursier une commission pour service rendu en plus du coût de la taxe carte grise

24

Une habilitation est un laissez-passer qui permet à un professionnel de l'automobile (garagiste et concessionnaire) d'accéder au nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules. Une habilitation SIV peut uniquement être accordé par le préfet, cette autorisation permet à son détenteur de traiter et transmettre dans le SIV les opérations liées à l'immatriculation des véhicules.

Un agrément quant à elle est une autorisation attribuée par le trésor public permettant aux professionnels du commerce de l'automobile et aux loueurs de récolter les différentes taxes et redevance sur les cartes grises et de reverser ces taxes au trésor public.

Permis de conduire

Obtenir son permis de conduire est une étape importante dans la vie de chacun. A l'instar des démarches en immatriculations, la modernisation touche aussi le précieux césame, ainsi pour demander la fabrication de votre permis de conduire, vous devez vous inscrire sur l'ANTS, la seule plateforme dédiée à ce document.

Quel est le rôle de l'ANTS ?

désormais tous les automobilistes doivent obligatoirement passer par l'ANTS : seul organisme dédié par l'état aux titres de conduites (Permis A, Permis B, Permis C etc...)

Généralement, si vous venez de réussir l'examen, ce sont les auto-écoles qui transmettent votre dossier de réussite à l'ANTS. Néanmoins, si l'auto-école du candidat ne se charge pas d'effectuer la demande de fabrication d'un titre de conduire, c'est le candidat lui-même qui devra réaliser sa demande de permis de conduire directement sur le site de l'ANTS, une fois sur la plateforme, ce dernier devra transmettre son Certificat d'Examen du Permis de Conduire (attestation CPEC) pour prouver qu'il a bien validé l'examen.

Comment demander un Permis de conduire sur l'ANTS ?

La procédure est relativement simple, voici les 5 étapes à effectuer sur l'ANTS pour obtenir un permis de conduire

1. Vous devez créer un compte sur le site de l'ANTS (dans la rubrique dédiée au permis de conduire : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)
2. Vous devez ensuite vous rendre sur « **Mon espace conducteur** » puis cliquer sur « **Commencer la demande** »
3. Sélectionnez le motif de la démarche correspondant à votre situation personnelle en indiquant bien la catégorie de permis de conduire visée)
4. Remplissez le formulaire en ligne de demande en indiquant toutes les informations nécessaires vous concernant, et transmettez la liste des documents obligatoires (pièce d'identité, code photo d'identité, justificatif de domicile, Document CPEC)
5. Réalisez le suivi de la fabrication de votre demande de permis de conduire : obtenez également un justificatif de dépôt de votre demande.

Les usagers de la plateforme ont la possibilité d'être informé en temps réel par SMS ou par courriel, en renseignant un numéro de téléphone portable ou une adresse mail. L'ANTS a pour mission de concevoir et produire, avec le ministère de l'Intérieur et l'imprimerie nationale, les titres de conduites Français au format unique Européen correspondant au format « carte de crédit ». Vous ne recevrez donc plus un permis à 3 volets comme c'était le cas auparavant. Si votre dossier est validé par les services instructeurs de l'Etat le permis de conduire sera envoyé directement à l'adresse du titulaire dans un délai de 1 à 8 semaines.

Passeport / Carte d'identité

Depuis 2017 avec la mise en œuvre du **Plan Préfecture Nouvelle Génération**, pour obtenir un passeport ou une carte nationale d'identité il faut passer dans un premier temps par la seule plateforme numérique traitant officiellement les titres d'identités : **L'ANTS**. L'objectif de cette réforme est de simplifier les démarches, diminuer les délais d'obtention, et lutter contre la fraude aux titres.

Pour vous accompagner dans vos démarches de demande de titres d'identité (passeport ou CNI), voici les 5 étapes à suivre :

1. Achetez en ligne un timbre fiscal dématérialisé : l'achat de timbre fiscaux ne concerne pas les 1^{ère} demandes carte nationale d'identité.
 2. Créez un compte sur l'ANTS.
 3. Effectuez une pré-demande de titre d'identité sur <https://passeport.ants.gouv.fr/> en sélectionnant le document qui vous convient (passeport ou CNI)
 4. Appeler la Mairie de votre ville pour prendre rendez-vous avec un agent dédié aux titres d'identités.
 5. Rendez-vous le jour J au guichet dédié de votre mairie pour finaliser la demande, une fois sur place vous devez faire numériser et enregistrer votre empreinte digitale par un agent compétent, muni de votre numéro de pré-demande et de toutes les pièces justificatives requises à votre dossier.
- *Le prix d'un timbre fiscal dématérialisé pour une carte d'identité est de 25 €, et 86 € pour un passeport.

Qu'est-ce qu'un passeport ou une Carte nationale d'identité ?

Une carte nationale d'identité ou un passeport sont les seuls documents officiels certifiant à la fois l'identité et la nationalité de leur titulaire.

Est-on obligé de posséder un passeport ou une carte nationale d'identité ?

En principe aucun citoyen n'est obligé d'avoir une carte d'identité à son nom, cependant dans le cas où vous aurez à justifier de votre identité lors d'un simple contrôle de routine par les forces de l'ordre, pour une démarche administrative, un examen ou un concours, il est nécessaire pour vous d'en posséder une.

Le passeport est obligatoire uniquement si vous vous rendez à l'étranger, car par définition un passeport c'est un document de circulation délivré par une autorité administrative à un ressortissant afin de lui permettre de voyager à l'étranger.

La pré-demande sur l'ANTS est-elle obligatoire ?

La pré-demande de titre d'identité n'est pas obligatoire, vous pouvez aussi choisir de remplir un formulaire papier directement en mairie. Une pré-demande est très pratique car elle vous permet de gagner du temps en y inscrivant toutes les informations indispensables concernant votre identité depuis un ordinateur.

Avant validation de votre pré-demande en ligne sur l'ants, il est nécessaire de tout relire. Il s'agit d'une étape à ne pas négliger car une simple erreur peut vous compliquer la tâche durant la délivrance de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport.

les repas à domicile

*Service de repas à domicile
des cantons de Bénévent l'Abbaye
le Grand Bourg et Saint-Vaury*

Menu à la carte comprenant :

Un potage ou une salade
Une entrée (3 choix)
Une viande ou poisson (4 choix)
2 légumes (4 choix)
Fromage (2 choix)
Dessert (3 choix)
1/2 pain



26

pour les tarifs s'adresser à l'association

Vous pouvez commander autant de repas que vous le souhaitez, qu'il importe la durée. Les régimes sans sel, sans sucre, sans sauce sont possibles ainsi que le découpage de la viande. Ces repas préparés sont conditionnés en barquettes et livrés froids à raison de 3 fois par semaine sur chaque secteur, permettant ainsi la distribution de plateaux pour tous les jours de la semaine.

Pour plus d'informations :



05.55.80.38.20

06.81.64.00.12

mairie de fleurat

Naissance



QUILLON
Louis, Fabrice, Daniel
le 10 décembre 2019

Mariage



GOUX Sébastien, Philippe
Et COURCELLE Mélissa, Annie, Georgette
Le 10 août 2019

page pratique

contacts

 mairie : 05.55.51.00.28

adresse mail : fleurat.mairie@wanadoo.fr

site internet : fleurat.fr

 D. BARDET, Maire : 05.55.80.02.56

 D. MONTENON 1^{ère} Adjointe : 06.61.74.95.80

 M. RINGUET 2^{ème} Adjoint : 06.13.02.87.59

 R. BARRIERE 3^{ème} Adjoint : 05.55.51.00.25

Horaires du secrétariat

 Lundi de 14 h 30 à 17 h 30

 Mardi de 14 h 30 à 17 h 30

 Mercredi de 14 h 30 à 17 h 30

 Jeudi de 14 h 30 à 17 h 30

 Vendredi de 09 h 00 à 12 h 00

 Samedi de 09 h 00 à 12 h 00

Un sur deux, les semaines impaires

Tarif photocopies

- 0.10 € la page recto A4 et A3
- 0,20 € la page recto verso A4 et A3

Dépannage réseau d'eau
EVOLIS 23 : 05.55.89.86.03
le week-end appeler les élus

Ordures ménagères :
Evolis 23 : 05.55.89.86.00

Éclairage public

Toute personne s'apercevant d'une défaillance de l'éclairage peut le signaler à la mairie.

 **Gendarmerie : 17**
 **Pompiers : 18 ou 112**
 **SAMU: 15**

 **Urgences médicales**
nuit et week-end :
05.55.41.82.02

Objets encombrants

Les personnes désireuses de se débarrasser d'objets encombrants peuvent les déposer :

- au centre de tri des Fougères (Noth) les mardi, jeudi, vendredi de **13 H 30 à 17 H 30**.
- à Saint-Vaury ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de **9 H à 12 H** et le samedi de **14 H à 18 H**.
- à Dun le Palestel ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de **9 H à 12 H**
- à Guéret ouverte du lundi au samedi de **9 H à 12 H et de 14 H à 18 H 30**

Recyclage

28

Recyclabulle est une ressourcerie visant à réduire les déchets à la source. Afin de donner une seconde vie aux objets, le gardien vous proposera de déposer les objets réparables ou réutilisables dans un caisson spécifique dédié à l'association Recyclabulle.

Elle est située au **33 route Cher du Prat** zone industrielle de Guéret (en face l'entreprise Sauthon)

Horaires d'ouverture : mercredi : 12 h - 18 h -
vendredi : 12 h - 18 h - samedi : 12 h - 18 h

Contact : recyclabulle@gmail.com ;
www.recyclabulle.org ;

05-55-41-49-83